



Vaudreuil-Dorion

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 4 février 2019 à 19 h 00, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
907, route Harwood / Lots 1 543 609 et 1 543 613 / Zone I2-743	Autoriser une bande de verdure de 1,83 mètre de largeur en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimale de 3 mètres; Autoriser un deuxième conteneur de marchandise en dérogation à l'article 2.2.11.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne permet qu'un seul conteneur; Autoriser une superficie totale de 68 mètres carrés pour les deux conteneurs en dérogation à l'article 2.2.11.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 30 mètres carrés.
1942, rue Pérodeau / Lot 1 676 415 / Zone H1-208	Autoriser un logement intergénérationnel d'une superficie de 112 mètres carrés en dérogation à l'article 3.1.5.1 c) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 70 mètres carrés.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 4 février 2019.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18^e) jour du mois de janvier deux mille dix-neuf (2019).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca